

**Les volants du Baigura.  
Parades charivariques et traditions dansées à Irissarry\***

\*Traduction par l'auteur de l'original en basque "*Baigurako bolantak. Toberak eta ohidura dantzatuak Irisarrin*" (première partie parue dans le n°179 du *Bulletin du Musée Basque* ; deuxième partie à paraître au premier semestre 2013).

Xabier Itçaina  
(CNRS-Centre Emile Durkheim, Sciences Po Bordeaux  
Marie Curie Fellow – European University Institute Florence)

**Résumé :** Irissarry a été longtemps réputé pour la qualité de ses danseurs et de ses parades charivariques. Ces dernières ont fait l'objet de six représentations (au moins) entre 1883 et 1937. En mai 1937, le village est le cadre de l'une des dernières cavalcades à sujet réel en Basse-Navarre, avant la reprise des années 1970. L'article revient sur la généalogie et le devenir de ces fêtes à partir d'une étude des charivaris nocturnes et diurnes dans les pays d'Irissarry et d'Iholdy, avant de se recentrer sur les cavalcades proprement dites. Enfin, la dernière section se penche sur les autres traditions dansées d'Irissarry, aux XIX-XX<sup>e</sup> siècles, fêtes patronales et Fête-Dieu en particulier. Nous plaidons ici pour la combinaison de plusieurs méthodes d'enquêtes : entretiens ethnographiques individuels et collectifs, critique des sources secondaires, dépouillement de la presse locale et des recueils de chants, archives communales et judiciaires. Au final, le matériau empirique ainsi recueilli permet de mettre en scène à la fois la complexité ethnographique du tissu festif et rituel propre à ce territoire, tout en prenant la mesure du changement social qu'a connu le Pays Basque tout au long du XX<sup>e</sup> siècle.

**Mots-clés :** Irissarry, charivaris, cavalcade, danse, Fête-Dieu, Basse-Navarre, canton d'Iholdy.

Le village bas-navarrais d'Irissarry a une forte tradition en matière de cavalcades et de traditions dansées. Au moins six parades charivariques (*tobera mustrak*) y ont été représentées entre 1883 et 1937, la dernière constituant l'une des ultimes représentations à sujet réel en Basse-Navarre et Labourd. Du fait de cette renommée, l'histoire des cavalcades d'Irissarry est correctement documentée. Georges Hérelle, historien du théâtre basque, assiste à la représentation de 1914. Dans son étude majeure sur la tradition de danse basco-béarnaise, l'ethnologue Jean-Michel Guilcher se fondera sur la cavalcade de 1937 pour son chapitre sur les parades charivariques. L'ethnologue Terexa Lekumberri consacre un mémoire de recherche aux parades d'Irissarry entre 1883 et 1937. Au vu de ces travaux et d'autres recherches ayant approfondi la dimension interprétative des *toberak* (Haritschelhar 2008 ; Irigoien, 1999 ; Etchecopar-Etchart, 2001 ; Itçaina, 1998, 2010, 2012), il s'agit plus simplement ici de restituer une recherche à vocation plus descriptive à propos des charivaris, parades charivariques et autres traditions dansées (fêtes patronales et Fête-Dieu) propres à Irissarry. Pour ce faire, outre les sources de seconde main, j'ai utilisé à profit les entretiens réalisés par l'Institut Culturel Basque (ICB) et Aldudarrak Bideo en 2008-2009 à Irissarry, ainsi qu'une série d'entretiens complémentaires menés par mes soins dans le village et aux alentours. Ces entretiens ont été complétés par une revue de presse, une analyse iconographique (notamment, pour la cavalcade de 1937, les collections du Musée Basque, de Jesus Elozegi et d'Aña Idieder), les archives manuscrites de G. Hérelle, les archives municipales d'Irissarry et des communes avoisinantes, et les archives de la justice de paix du canton d'Iholdy<sup>1</sup>. Afin de resituer le cas d'Irissarry, qui prolonge une méthodologie équivalente appliquée en Labourd intérieur (Itçaina, 2012), je reviendrai d'abord sur les données dont on dispose sur les charivaris nocturnes et les parades charivariques dans le canton d'Iholdy. La seconde partie se recentrera sur les parades d'Irissarry. Enfin, l'exposé se clôturera avec les autres traditions dansées du village.

## 1. Charivaris et parades charivariques dans le canton d'Iholdy

Dans la mesure où les usages charivariques ont déjà fait l'objet d'une littérature considérable<sup>2</sup>, je me concentrerai ici sur les données relatives à Irissarry et au canton d'Iholdy. Les archives de la justice de paix d'Iholdy, dépouillées pour la période allant de 1839 à 1916, font mention de 28 procédures pour 'charivaris', parmi des dizaines d'autres affaires. Nul doute que leur nombre fût bien supérieur, ne figurent ici que celles qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

Les charivaris sont des rituels de protection communautaires par lesquels le groupe institutionnalisé de la jeunesse sanctionne symboliquement les individus ayant enfreint les codes moraux et éthiques. Dans les versions anciennes du charivari, la classe d'âge sanctionne le remariage d'un veuf pour avoir soustrait une jeune fille – ou, plus rarement, un jeune homme - au marché matrimonial<sup>3</sup> ce qui, à terme, peut perturber l'équilibre des

---

<sup>1</sup> Cette recherche a été discutée à Irissarry lors de deux conférences le 12 juin 2010 (association Harreman) et le 11 novembre 2011 (Ospitalea et association Denentzat). Le 28 mai 2011, j'ai participé au rassemblement de quelques anciens danseurs du village. Je remercie l'ensemble des enquêtés, les personnels du Centre d'archives Bayonne Pays Basque et de la Médiathèque de Bayonne, les associations Harreman et Denentzat d'Irissarry, Ospitalea, Michel Aurnague, Denise Couillet, Mikel Duvert, Xabier Elozegi, Marcel Etchehandy, Bernadette Etcheverry, Jean Haritschelhar, Aña Idieder, Jean-Michel Noblia, Anne Pagola et, tout spécialement, Terexa Lekumberri pour leur aide.

<sup>2</sup> On appelle à Irissarry "*galarrotsak*" les charivaris nocturnes. Les "*toberak*" renvoient ici aux parades charivariques diurnes ou cavalcades. Les sources anciennes distinguent *toberak* nocturnes et *tobera mustrak*, ou *toberak* qui sont montrées sur la place. Par ailleurs, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la sanction charivarique s'exerçait jusqu'au jour même du remariage des veufs.

<sup>3</sup> La limite entre louanges et sarcasmes à l'occasion des mariages n'était pas toujours claire. À Oiartzun (Guipúzcoa), on jouait des *toberak* (ici, percussions métalliques) à l'occasion de tous les mariages et les couplets de louanges étaient émaillés de vers satiriques. Côté nord, l'usage de demander à tous les nouveaux mariés de gratifier la jeunesse d'une obole a également existé (notamment à Hasparren avant 1914).

échanges entre maisons. Dans le canton d'Iholdy, comme ailleurs, la première cause du charivari nocturne est le remariage du veuf ou de la veuve. douze procédures sur vingt-huit font état du "mariage" (2) ou du "remariage" (10) comme cause du tapage. Ces cas mis à part, des charivaris visent le curé, deux filles d'Irissarry, les instituteurs ou encore les aubergistes.

Lorsque la nouvelle du remariage est connue, les dirigeants de la jeunesse<sup>4</sup> demandent au "sujet" une rétribution en espèce ou en nature. Celui qui refuse s'expose au risque du charivari nocturne (*toberak, galarrotsak*). En 1861, Jean Arhex d'Armendarits est sur le point de ce marier avec une jeune fille de Masparraute. Une délégation de la jeunesse d'Armendarits se présente chez lui, et menace de le "chansonner" s'il ne s'acquitte pas de l'écot coutumier<sup>5</sup>. Le sujet consent à les régaler d'un repas, mais les jeunes, aidés par les Iholdiers, composent néanmoins des couplets à son adresse. Le 6 octobre 1869, Marie Capdepont, une ménagère d'Irissarry, veuve de 43 ans, se plaint au juge de ce que cinq jeunes du villages se soient présentés chez elle et exigé 30-40 francs et du vin à ses filles sous peine de subir un charivari. Devant le juge, les jeunes invoquent leur bon droit : "*jeudi soir dernier, ils avaient été chez la veuve Lassalle pour lui demander du vin ainsi que cela est l'habitude dans le pays chaque fois qu'un veuf ou une veuve se remarie*". Tapage et cornes se succèdent jusqu'à 2-3 h du matin.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ouverture de la "procédure" charivarique, signale Hérelle, se marque par la cérémonie du bâton. Les jeunes passent symboliquement sous un *makila* tenu par deux garçons, signalant ainsi leur engagement à aller au terme du charivari, quelles qu'en soient les conséquences. Il est à noter que sous l'Ancien Régime, du moins à Ixassou, un cérémonial du bâton en tous points similaires était observé au moment de l'élection annuelle des jurats de quartier. Afin d'échapper à cette pression de la jeunesse, il est alors courant que les veufs s'entendent avec le curé soit pour se marier très tôt le matin, soit pour célébrer leur union dans une chapelle éloignée (en se rendant d'Ossès à la chapelle d'Ainhoa par exemple).

P. Duny-Pétre (1996) a retracé par le menu le déroulement des charivaris nocturnes en Garazi dans les années 1920. On se référera à ce témoignage de première main pour les couplets chantés à cette occasion. Dans le canton d'Iholdy, les archives policières mentionnent cornes, tambours ou caisses, poêles, sonnettes, grelots et sonnailles de diverses dimensions, porte-voix, casseroles, "*baril recouvert d'une peau de tambour*" (1864), tambour à friction (*eltzegor*). Dans certains villages, des détonations se font entendre entre les couplets. Il peut également être fait usage de coquillages, pelles, boîtes de fer blanc frappées avec des pierres, chalumeaux. Les mêmes références se retrouvent en Labourd. À Espelette, en 1828, les instigatrices du charivari féminin brandissent un bâton couvert de sonnettes et de grelots, un "tambour chinois surmonté d'une croix", et la troupe suit le drapeau noir. Il est rare de trouver mention d'instruments de musique, donc de musiciens, proprement dits : la *xirula* à Sare en 1865 et à Espelette en 1878, la cornemuse à Iholdy en 1868, "l'instrument" (probablement le violon) du ménétrier à Ustaritz en 1840. La jeunesse, généralement, se suffit à elle-même. En 1856, à Ostabat, la jeunesse célèbre à sa manière le remariage de Magdeleine Iriart par un charivari nocturne et, de toute évidence, diurne. Cinq jeunes sont jugés à Iholdy, dont, fait notable, une fille, Marguerite Deheraberry "*dite Pampina*". Le rapport de police sur le charivari nocturne des 12 et 21 octobre est éloquent sur l'intensité de la sanction symbolique :

---

<sup>4</sup> Le rituel a longtemps été aux mains de la jeunesse célibataire, même si à Irissarry en 1937, des hommes de plus de 50 ans participent à la cavalcade. Les charivaris exclusivement féminins, comme à Espelette en 1828 et 1863, sont rares.

<sup>5</sup> "*Sur mon refus de leur donner plus d'un souper, ils ont menacé de me chansoner*" (PV de gendarmerie, Justice de paix d'Iholdy, 4 U 12/50, Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques-ADPA).

“Curutchet était un des premiers, c’est lui qui a fait monter dans la galerie de la maison qu’elle habite un petit garçon tenant un chat attaché à une perche pour le faire brûler sur le toit ; on a roulé de grosses pièces de bois de débours de l’ancienne halle jusqu’aux portes de la maison pour y mettre le feu ; on attachait des ânes et des boucs aux murs de sa maison avec des cordes en les excitant à crier. Pampina était la chansonnière qui débitait les couplets les plus obscènes après les couplets applaudis de toute part, on faisait (sic) un vacarme avec des caisses, des chaudrons, des cornes, de clochettes de toute grandeur, capable d’étourdir toute la ville et cela pendant trois nuits, notamment le 12 et le 21 octobre dernier<sup>6</sup>.”

Se retrouvent dans le charivari d’Ostabat les caractéristiques du charivari bas-navarrais soulignées par l’historien et philologue F. Michel en 1847 (Michel, 1983 : 57 o.). Forts de leur bon droit, les jeunes résistent, si nécessaire, aux injonctions de l’autorité municipale, n’hésitant pas à rosser à coups de cornes l’adjoint au maire d’Ostabat. Le ménétrier Jean Heuguerot “Ticoy”, quincailler à Saint-Palais, est jugé pour la même affaire. Sans doute s’agit-il là du fameux Ttikoi, qui accompagna longtemps au violon le tambourinaire Gattulu en pays de Mixe et Ostabarret (Vogel, 1927). Face au juge, Ttikoi plaide que le dimanche 12 octobre, il avait été engagé par la jeunesse d’Ostabat “*pour jouer du violon et gagner sa vie*” ; qu’on avait dansé sur la place, mais qu’il n’avait pas pris part au charivari, et que Curutchet lui avait emprunté son violon. Reconnu par la victime, Ttikoi s’en tirera avec un jour de prison et une amende.

À Ostabat comme ailleurs, des couplets émaillent le charivari. Certains reviennent systématiquement (Duny-Pétre, 1996), d’autres sont composés *ad hoc* ou improvisés sur place. À Armendarits en 1861, le veuf se plaint des “*couplets offensants*” qui lui ont été adressés la nuit, entrecoupés de bruits de cornes et de tambour. À Suhescun en décembre 1863, l’instituteur Duhalde entame une procédure judiciaire contre deux jeunes : Amescoua, un maçon vivant à Suhescun, et Jean Arréguy, charpentier de 26 ans à Irissarry, fils d’Aldabiako Borda. Amescoua jouait du tambour pendant qu’Arreguy chantait les couplets. À Hosta, le 23 avril 1865, ce sont quatre jeunes gens qui sont jugés pour avoir chanté le soir de Pâques à l’encontre de l’aubergiste Etchegoyen et de sa fille des couplets composés par un certain Curutchet. Sur la place d’Irissarry en 1869, Marie Arotsarena, jeune veuve de 33 ans, sur le point de se remarier, subit depuis plusieurs nuit le “*bruit occasioné par plusieurs individus qui y stationnaient, lesquels chantaient et soufflaient des cornes*”. Toujours à Irissarry, en 1878, le charivari vise Marie Etchepare (Labordaenea), pour ne pas avoir voulu servir à boire. Ayant répondu que le puits n’était pas loin, elle récolte pierres et couplets. En 1881 à Armendarits, ce sont deux bohémiens de Méharin qui sont les *koplari* (versificateurs) et qui raillent par leurs couplets le fils de la maison qui a peur de sortir. À Ibarrolle en 1889, les jeunes d’Uhart-Mixe sont accusés d’avoir chanté des couplets à l’encontre du curé d’Ibarrolle. Les incriminés répondent qu’ils ne faisaient qu’entonner, en passant devant le presbytère, une chanson ancienne inoffensive parlant de prêtres, et que ce sont les jeunes du lieu qui les avaient assaillis à coups de pierre et de couplets en les traitant de “bohémiens”. Chant contre chant.

Le chant peut blesser, même en dehors des charivaris proprement dits. Le 9 février 1889, une affaire survenue au marché d’Irissarry est jugée à l’holdy. Jean Lesteret “Patalet”, marchand d’almanachs ambulants, vend sur le marché des couplets composés par un irisartar à l’encontre de deux jeunes filles du village. Entendue comme témoin, Raymonde Etchebehere, “*laboureur*” à Irissarry, raconte :

“Aujourd’hui vers les 4 heures de relevée, ma sœur Marianne Etchebehere est revenue de la place au marché d’Irissarry. À son arrivée à la maison, elle me raconta que le nommé Jean Patalet de Saint-Jean-le-Vieux, marchand

---

<sup>6</sup> 12 novembre 1856, Justice de paix et simple police, canton d’lholdy, 4 U/20, ADPA.

d'almanachs sur tous les marchés des environs, vendait à raison de 10 centimes l'exemplaire, une nouvelle chanson qu'il annonçait à haut cris sur tous les points du marché. Elle me donna en même temps, l'exemplaire que je vous remets. À sa lecture, je me suis aperçu que le chansonnier qui a cru prudent de garder l'anonymat, n'avait d'autre but que de diffamer ma dite sœur ainsi que ma cousine Gratianne Etchebéhère de la maison Arosteharte de cette commune. Le vendeur Patalet a dit à plusieurs individus qu'une personne, qu'il ne connaissait pas, lui avait remis un paquet de ces imprimés pour les distribuer au marché en lui donnant 5 frs pour sa peine et le prix des imprimés pour lui. Considérant que l'auteur de cette chanson, comme aussi l'imprimeur, se trouvent en contravention des articles 32 et 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, je vous prie de prendre acte de ma déclaration (...)<sup>7</sup>"

Les 11 et 15 février 1889, la justice n'auditionne pas moins de 14 témoins. Patalet souligne qu'il vend d'abord des almanachs, et de temps en temps quelques chansons. Dans ce cas précis, c'est au marché d'Espelette qu'un jeune homme lui demande, moyennant finance, de vendre ces chants. Trois jours plus tard au marché d'Irissarry, le même jeune homme lui fournit 80 copies de la chanson, à vendre 10 centimes l'unité. Patalet, invoquant la loi sur la liberté de la presse de 1881, rappelle son droit à la vente, précisant que ce sont les auteurs et l'imprimeur qu'il faudrait juger, et non pas le distributeur. L'exemple souligne le pouvoir symbolique du chant, mais également la fonction communicationnelle des marchés.

Il arrive parfois que lors des charivaris, la jeunesse se scinde en deux groupes, et se lance des défis chantés. À Larressore (Labourd) en 1841, les jeunes font un charivari au maire, au son du tambour. Les charivariseurs, à la sortie du cabaret "*se groupèrent en deux parties desquelles faisaient parties des poètes ou versificateurs, que lorsque ceux d'un côté composaient un verset, l'autre répondait par un autre, lesquels finissaient par être suivis par des cris et hurlements et autres signaux d'approbation (...)*"<sup>8</sup>.

De même arrive-t-il que les sujets des charivaris répondent aux chants par des chants. En 1899, le meunier d'Elizaldea, au quartier Xerrenda d'Espelette, publie dans la presse des couplets par lesquels il répond point par point aux couplets donnés contre lui à l'occasion d'un *tobera mustra* mémorable. Malheureusement, les couplets donnés à l'occasion des charivaris sont éphémères, et à quelques exceptions près (quelques couplets d'Otxalde, Xetre, Larralde ou Dibarrart)<sup>9</sup>, on ne sait que peu de choses de ces chants, sauf qu'ils étaient assez incisifs, voire grossiers à l'occasion. D'autres chants, en revanche, composés après les fêtes, en retracent le déroulement. Nous en donnerons quelques exemples pour Irissarry.

#### *Datation des cavalcades et parades charivariques*

Si le sujet ne cède pas aux injonctions de la jeunesse suite aux charivaris nocturnes, ceux-ci peuvent décider de donner une cavalcade diurne ou *tobera mustrak* (parade charivarique). Selon Jean Ithurriague (1938, p. 249), une trentaine de parades auraient été représentées en Basse-Navarre entre 1900 et 1937. Le sujet devient peu à peu un prétexte à l'organisation d'une fête, en particulier à Irissarry, réputé pour la qualité de ses *toberak*. En revanche, à la différence du pays de Cize dès le début du xx<sup>e</sup> siècle, la jeunesse d'Irissarry n'organise pas de cavalcades annuelles uniquement dansées et sans sujet. On peut, en

<sup>7</sup> PV de gendarmerie, Justice de paix canton d'Iholdy, 9 février 1889, 4U 12/53, ADPA.

<sup>8</sup> Jugement de simple police du 29 novembre 1841, Archives justice de paix du canton d'Ustaritz, 4U 40/19, ADPA.

<sup>9</sup> Les procédures de la justice de paix du canton de Saint-Palais contiennent des chants de 19 couplets composés par un certain Ligne à l'occasion d'un charivari nocturne à Amendeux en 1893 (à paraître). G. Hérelle a pour sa part recueilli auprès de l'abbé Daranatz l'ensemble des couplets chantés lors du charivari de 1828 à Espelette (Hérelle, 1924).

l'état des sources, dresser une liste indicative des *tobera mustrak* représentés dans les cantons d'Iholdy et Baigorri entre 1833 et 2007 :

Tableau 1 : parades charivariques dans les cantons d'Iholdy et de Baigorri (XIX<sup>e</sup> – XX s.)<sup>10</sup>

<i>Iholdy</i>	
Hélette	1848 6 octobre 1902 1906 2003
Iholdy	Vers 1900 1903 (finalement interdite) 1974
Irisarry	1883, carnaval 14 juillet 1903 13 avril 1914 11 novembre 1921 Juillet 1928 17 et 23 mai 1937
Ostabat	25 juillet 1910 17 octobre 1920
Donaixti	18 février 1833 1902 (mascarade) 1919 ( <i>asto lasterrak</i> )
<i>Baigorri</i>	
Baigorri	3 mars 1908 (mardi-gras) 1908 lundi de Pâques 12 juillet 1908 (Urdos) 1912 (Urdos) 16 mai 1913 21 mai 1922 1946 1973 1976 1979 1991 2007
Bidarray	Août 1833 ( <i>asto lasterrak</i> ) 16 août 1908 1909 Février, avril 1923 Septembre 1923 (à Saint-Jean-de-Luz) 1945 : <i>etxe sartzea</i> (noce basque) 1946 : <i>etxe sartzea</i> 2002
Ossès	18 novembre 1899 22 février 1900 Vers 1920

<sup>10</sup> Pour un recensement équivalent dans les cantons d'Hasparren, Espelette et Ustaritz (voir Itçaina, 2012).

Arrossa	1893, lundi de Pâques 1933
Anhau	Vers 1930
Ascarat	1930 1931 1945
Iruleguy	Mai 1887 “ <i>karrusak</i> ”
Banka	Mai 1887 (“ <i>asto joko</i> ”) Début xx <sup>e</sup> s.

Bien entendu, cette liste n’est pas exhaustive. On sait que, bon an, mal an, tous les villages des vallées en question ont connu l’usage des *tobera mustrak*. Ne sont mentionnées ici que les cavalcades-*toberak* qui ont laissé une trace documentée.

Toutes les causes de ces *tobera mustrak* ne sont pas connues. Si le remariage reste la principale motivation, d’autres raisons sont aussi invoquées. Les disputes conjugales entraînaient la course à l’âne (*asto lasterrak*). Un jeune représentant le sujet, voire, anciennement, le sujet lui-même, sont promenés juchés à l’envers sur un âne à travers le village. Peu à peu, en Labourd et Basse-Navarre, *asto lasterrak* désigne une cavalcade avec sujet, à la différence de la Soule, où l’expression continuera de désigner une forme de théâtre charivarique (ou “farce”) bien spécifique (Hérelle, 1925 ; Urkizu, 1998). Dans d’autres cas, c’est le mari infidèle qui est sanctionné, ou des écarts de conduite graves en matière familiale. Au Bas-Cambo en 1853, la cavalcade brocarde un Américain rentré de Montevideo et marié à une famille de Cambo alors qu’il était déjà marié en Uruguay. À Ixassou en 1883, la parade attaque un “Américain” qui s’est marié avec une héritière du village pour s’approprier ses biens, et qui la bat. Dans ces cas, la jeunesse sanctionne les comportements venant potentiellement déséquilibrer l’ordre sociétal, et en particulier la circulation des propriétés. Il est à souligner que bon nombre des charivariseurs relèvent, selon les minutes des procès, de catégories modestes : cordonniers, artisans, journaliers, ouvriers agricoles. Nul doute que cette jeunesse ne voyait pas toujours d’un très bon œil les comportements affranchis d’une petite bourgeoisie revenue au pays après avoir fait fortune outre-Atlantique.

Si les charivaris politiques sont relativement fréquents en ville (notamment à Bayonne et Saint-Jean-de-Luz au XIX<sup>e</sup> siècle, mais il s’agit de formes élémentaires de tapage nocturne), ils sont moins fréquents dans l’intérieur du pays<sup>11</sup>. Si la politisation intervient, c’est essentiellement par le biais du religieux. L’usage des chants satiriques durant la Révolution française est connu. Ce recours continue au XIX<sup>e</sup> siècle. Des *toberak* fameux sont donnés à Espelette en 1828 contre le mariage du juge de paix protestant et d’une fille catholique du village (Hérelle, 1925). Sous la III<sup>e</sup> République (1870-1940), aussi bien les cléricaux que les républicains auront recours au savoir-faire satirique des *toberak* pour stigmatiser leurs adversaires. La jeunesse d’Hasparren prépare un grand *tobera mustra* pour le lundi de Pâques de 1891. Une longue controverse s’installe alors dans la presse, entre *Eskualduna* et *le Réveil basque*. Les “blancs” soulignent que les missions ont été annulées à Hasparren à cause de la préparation de la cavalcade durant le Carême, et dénoncent une manoeuvre du maire républicain St Martin Harriague “Morroxko”. Les “rouges” dénoncent l’obscurantisme des prêtres. L’un des dirigeants de la jeunesse écrit à *Eskualduna* en plaidant que, si nécessaire, personne ne se travestirait en dame blanche et dame sauvage. Les *toberak* se tiendront finalement dans la plus pure tradition (Itçaina, 2012).

Les cavalcades sont un lieu de tensions classiques entre le clergé et la jeunesse. À Bonloc, au début du xx<sup>e</sup> siècle, le curé supprime la procession armée de la Fête-Dieu pour sanctionner la jeunesse ayant refusée de renoncer à une cavalcade. À Mendive en 1923,

<sup>11</sup> Sauf sous la forme de révoltes fiscales prenant allure charivarique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ossès en 1899, la jeunesse organise une cavalcade pour reprocher au curé de n'avoir pas autorisé la milice dansée à la Fête-Dieu. En 1900, toujours à Ossès, ce sont les hommes mariés qui organisent à leur tour la cavalcade. À Irissarry, en 1902, suite à un litige avec le curé, la jeunesse peint le presbytère en jaune durant la nuit<sup>12</sup>. Dans la même village, la cavalcade est dirigée contre le curé en 1903. En 1928 et 1937 en revanche, la jeunesse demande au curé la permission de donner la cavalcade. Celle-ci leur est accordée, au grand dam du clergé des paroisses environnantes. En 1928, une partie de la recette avait été destinée à la paroisse "en échange de la permission"(entretien).

Pour obtenir l'aval des autorités locales, la jeunesse annonce souvent une "cavalcade de charité", comme à Arrauntz en 1911 ou Irissarry en 1914. La précaution est nécessaire dans la mesure où l'administration préfectorale rappelle régulièrement, depuis le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, que les charivaris à sujet réel sont proscrits, en application de l'art. 479 du Code Pénal. Des maires interdisent les cavalcades (comme à Itxasou en 1889, ou à Arrauntz en 1911), ou l'autorisent à la condition expresse que le sujet soit fictif (Bidarray, 1923). À Iholdy en 1903, le maire, un veuf de 70 ans, est sur le point de se remarier avec une jeune fille. La jeunesse le gratifie d'un charivari nocturne dans les règles pendant 2-3 mois, et envisage d'organiser une grande cavalcade. Le maire, avec le soutien du sous-préfet de Mauléon, interdira la fête.

Dans d'autres cas en revanche, le maire se positionne en protecteur de la jeunesse, voire en médiateur. En 1835 à Lacarre, la jeunesse prévoit d'organiser une cavalcade contre un veuf en voie de remariage. Le maire justifie le projet arguant du mépris apposé par le veuf à l'égard des jeunes. De plus, souligne-t-il au sous-préfet de Mauléon, une fête publique et diurne serait préférable à la poursuite des désordres nocturnes :

*"Lacarre, le 23 août 1835*

*Mr le sous-préfet,*

*J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 13 de ce mois. Il est vrai que des divertissements nocturnes ont eu lieu ici à l'occasion d'un mariage d'un homme veuf ; mais il est vrai aussi qu'il n'en a résulté aucun événement fâcheux ; et qu'au contraire le plus grand calme y a régné ; les jeunes gens se proposaient encore de se réunir nuitamment dans l'objet de continuer leur charivari, mais j'en ai vu quelques uns et leur ai communiqué votre lettre. Je leur ai représenté combien leur conduite, dans cette circonstance, était répréhensible et quels désagréments les aurait opposés leur ( ?) face à cette invitation.*

*Après avoir manifesté une entière soumission soit à mon ordre soit à la loi, les jeunes gens ont ajouté que les nouveaux mariés les ont pour ainsi dire forcés à prendre la délibération de célébrer un jeu auquel ils étaient bien loin de songer puisque tant le veuf que la servante du château, sa femme, les ont méprisés jusqu'à leur dire qu'ils n'avaient pas de quoi acheter la méture et de quoi s'habiller ; que le charivari était un jeu qui aurait entraîné des frais auxquels ils étaient incapables de faire honneur, et que leur insolvabilité les rendait peu (recommandables ?).*

*Ces propos dont je me suis assuré de la véracité ont indiqué les jeunes gens de la commune, d'ailleurs fort tranquilles ; ils ont promis de ne plus se réunir pendant la nuit ; mais de faire le charivari un jour de dimanche ou de fette (sic), le genre de ceux qu'on a fait, cette année, dans diverses communes du*

---

<sup>12</sup> Le Pays Basque- Eskual Herria, 23 août 1902.



*canton. Ils se disaient entre eux, si le Sous-Préfet est tel qu'on le signale, il est trop bon pour vouloir s'opposer à cet amusement honnête.*

*Du reste, Mr le Sous-Préfet, je me conformerai à tout ce que vous prescrirez à cet égard.*

*Je suis avec le plus profond respect, etc.*

*Oillarburu<sup>13</sup>*

Les jeunes invoquent parfois leur bon droit devant le juge. À Jatxou (Labourd) en 1847, ils brandissent l'autorisation verbale du maire. À Irissarry en 1864, Urcuray en 1908, Hasparren-Celhay en 1910, les jeunes estiment n'avoir rien fait de répréhensible et restent persuadés que les charivaris sont autorisés.

Les formes anciennes du charivari vont peu à peu s'altérer au rythme du changement social et de la redéfinition de la frontière entre espaces public et privé. Les derniers charivaris nocturnes ont lieu, à quelques exceptions près, dans les années 1950-1960<sup>14</sup>. Ils sont particulièrement violents, comme celui d'Hasparren-Elizaberry en 1950, les "sujets" n'acceptant plus aussi passivement la sanction coutumière.

Les *tobera mustrak* connaissent un destin différent. Dès 1910-1911, des militants bascophiles (*euskaltzale*) s'interrogent sur la façon dont les *tobera mustrak* pourraient constituer un spectacle "honnête", en conservant danses, théâtre, *bertsu*, mais en évacuant les jeux vulgaires des *zirtzil* et, surtout, en modifiant les sujets. Le médecin et écrivain Jean Etchepare s'engage dans ce sens à plusieurs reprises dans *Eskualduna* (Charritton, 1984, 317-326 o.; 1996, 54 o.). La posture d'Etchepare, qui sera peut-être jugée très modérée voir moralisante aujourd'hui, doit être relue dans un contexte où le seul fait de reconnaître quelque qualité que ce soit aux *toberak* pouvait être pris comme une provocation par le clergé de l'époque.

Les *tobera mustrak* d'Irissarry de 1937 sont l'une des dernières cavalcades à sujet réel. À Hasparren, les *tobera mustrak* qui se donnent le 28 juin 1927 se célèbrent autour d'un sujet social. La "comédie" vise un Anglais ou un Américain souhaitant chasser, avec son "misérable argent" ("*bere diru herbailarekin*"), un Basque de ses terres. C'est, déjà, d'identité collective et de préoccupations sociales qu'il s'agit ici, et non plus de sanction de comportements matrimoniaux jugés déviants. *Eskualduna*, qui en 1891 avait impitoyablement condamné la cavalcade, présente la cavalcade de 1927 sous un jour plus bienveillant, non sans euphémisme : "*tobera mustra*, ou, pour le dire autrement, une fête basque"<sup>15</sup>.

Le changement s'accélère après-guerre. Toujours à Hasparren, le 29 juin 1947, la jeunesse organise des *tobera mustrak* à l'occasion des fêtes patronales. Le sujet est fictif. La comédie, rédigée par Piarres Larzabal, alors vicaire à Hasparren, mêle les références au Labourd d'Ancien Régime ainsi que des questions contemporaines (ravitaillement, pénurie de lait, critique du préfet). Larzabal explique dans *Herrria*, l'hebdomadaire démocrate-chrétien qui depuis 1944 a remplacé *Eskualduna*, avoir voulu conserver la tradition, mais en l'adaptant à son temps. Suite à l'expérience d'Hasparren, les seules communes labourdines à conserver l'usage sont Louhossoa et Macaye. Macaye base ses cavalcades sur la légende de Ganix le contrebandier, et le sujet devient prétexte à des représentations régulières entre 1949 et 1980. Louhossoa représente des *tobera mustrak* régulièrement après la guerre (1948, 1952, 1957, 1958 cette dernière, semble-t-il, en français), à sujets fictifs, mais avec des allusions

<sup>13</sup> Archives sous-préfecture de Mauléon, 2 Z, ADPA.

<sup>14</sup> La coutume perdurera tardivement, y compris près de la Côte. Nous avons recueilli le souvenir de charivaris nocturnes à Mouguerre vers 1955 et à Arrauntz vers 1960.

<sup>15</sup> Traduit du basque : "*tobera mustra, edo hobeki erran, Eskualdun besta bat.*"

bien senties. La tradition se maintient mieux en Basse-Navarre. À Bidarray, les cavalcades de 1945 et 1946 sont présentées comme des noces basques (“*etxe sartzea*”). La première est organisée à l’occasion du retour des prisonniers, la deuxième au prétexte du tournage du film *Le mariage de Ramuntcho*. Les *tobera mustrak* de Baigorry de 1946 se font également sur un sujet fictif (Haritschelhar, 2008). La tradition de *tobera mustrak* renaîtra dans les années 1970, comme à Iholdy en 1974, mais cette fois comme théâtre engagé et social (Irigoien, 1999 ; Etchecopar-Etchart, 2001).

## 2. Les *tobera-mustrak* à Irissarry

“*Diote herri auzoek irri batean : Irisartarrak, tobera egileak ba, bainan hortan fini*”<sup>16</sup>”

### Années et sujets

Au moins six *tobera mustra* (appelés “*toberak*” à Irissarry) ont été représentés à Irissarry entre 1883 et 1937.

Table 2 : *Tobera mustrak* à Irissarry

Date	Sujet	<i>Koblari</i>	Musiciens
1883 carnaval	Maître de Funteia	Otxalde et Soulé	?
14 juillet 1903	Curé	2 <i>koblari</i>	?
13 mai 1914	Remariage de veuf	Larramendi et Larralde	Orchestre Faustin
11 novembre 1921	Remariage de veuf	Larramendi et Larralde	Orchestre Faustin
Juillet 1928	Remariage de veuf	Larramendi et Larralde	Orchestre Faustin
17 et 23 mai 1937 <sup>17</sup>	Dispute de couple	Larramendi (fils) et Larralde	Orchestre Bentaberry-Urruty

Toutes ces cavalcades sont à sujet réel. En 1903, selon le témoignage recueilli par G. Hérelle auprès du sous-préfet de Mauléon, les *toberak* sont dirigés contre le curé : “*C’est ainsi qu’à Irissarry, tout dernièrement, la population ayant eu à se plaindre de son curé, une cavalcade monstre a été organisée, jeunes et vieux, tout le monde y a pris part*”<sup>18</sup>. Organisés le 14 juillet, il est vraisemblable que la cavalcade se soit tenue à l’initiative des républicains du village. En 1899, Ossès avait brocardé son curé d’une façon similaire. Les *toberak* de 1914 d’Irissarry visent une vieille se mariant avec un homme déjà veuf à trois reprises<sup>19</sup>. En 1921, la cause est un remariage de veuf. En 1928, la cavalcade évoque un villageois qui se remarie rapidement après le décès de sa femme, avec une femme de l’âge de sa fille. En 1937, la parade vise une dispute de couple. Peu à peu, le sujet devient prétexte. En 1937, la jeunesse ne demande pas d’argent aux sujets<sup>20</sup> : “*les gens étaient contents du prétexte. Il fallait un sujet*” (entretien, traduit du basque).

<sup>16</sup> “Les villages voisins disent (de nous) en riant : Irissarry, on fait des *toberak*, certes, mais c’est tout ! ” *Eskualduna*, 3 février 1939.

<sup>17</sup> Représentée une première fois sous la pluie le lundi de Pentecôte, la cavalcade sera donnée à nouveau le dimanche suivant. Hérelle signale par ailleurs une cavalcade en 1902, mais il s’agit probablement de celle de 1903.

<sup>18</sup> *Lettre du sous-préfet de Mauléon à Georges Hérelle*, 4 décembre 1903, *op. cit.*

<sup>19</sup> *La Petite Gironde*, 18 avril 1914. Le sujet des *toberak* de 1914 était Beñat “Haundia” (Hauma) (Lekumberri, 1983).

<sup>20</sup> Selon un témoignage, il y aurait eu à la même période des *tobera mustrak* à sujet réel à Ainhice-Mongelos, au sujet d’un veuf ayant mis enceinte la nièce de son épouse récemment décédée.

## *Koblariak* : les versificateurs

En 1883, le Bidarraitar Joanes Otxalde et l'Irisartar Beñat Soulé jouent le rôle de *koblari*. Charles Soulé, fils du *bertsulari*, a conservé les chants composés à cette occasion. Selon la note qu'il envoie à Oxobi, le biographe d'Otxalde, son père avait 20 ans à l'époque. Otxalde avait la voix un peu affaiblie, et faisait des *ditxo*, alors que Soulé faisait des vers complets (Oxobi, 1949, p. 52) (annexe 1). En 1914, Martin Larramendy, de la maison Gohanetxe de Saint-Michel, chante à la cavalcade. Les vers qu'il composera plus tard comportent de précieuses indications sur le déroulement de la cavalcade (annexe 2). En 1914, 1921<sup>21</sup> et 1928, Jean-Pierre Larralde "Panpale", forgeron à Louhossoa, répond à Martin Larramendy. En mai 1937, Martin Larramendy étant récemment décédé, c'est son fils Eñaut, marié à la maison Indartia d'Irissarry, qui chante avec Panpale. Un témoignage signale la présence d'un autre couple de *koblari* en 1937, dont Felix Iriarte de Banca. Larralde composera ensuite des *bertsu* relatant les *toberak* de 1937 (annexe 3).

Les *koblari* se produisent également à Irissarry hors cavalcade. En 1925, la jeunesse recrutée pour les fêtes patronales "Goyhenetche de Saint-Michel" (Larramendy ?) et Larralde de Louhossoa pour chanter pendant la partie de pelote<sup>22</sup>.

Les chants reproduits ici (annexes) sont des chroniques postérieures aux *toberak*. On ne sait en revanche que peu de choses des improvisations données le jour même. Sans doute n'étaient-ils pas propres à la publication, surtout dans *Eskualduna*. Par ailleurs, les *koblari* étaient souvent chantres à l'église (comme Dibarrart à Baigorri ou Zubiati-Iribarne à Béhorléguy), donc particulièrement surveillés par les prêtres. Lorsque Piarres Dibarrart (1838-1919) prend ses fonctions de chantre, le curé lui interdit d'apparaître sur les places, et encore moins dans les *toberak* (Lafitte, 1948). En 1912, le *bertsulari* d'Esterençuby Mañex Etchamendy refuse de chanter pour les *toberak* organisés dans le village. Aux jeunes venus le solliciter, ils conseillent – en vers – de choisir des sujets fictifs pour les *toberak* (Lafitte, 1972, 104 o.). Martin Larramendy en revanche continuera à chanter dans les *tobera mustra*. Il s'exposera ce faisant aux critiques. Dans les vers qu'il composera à la fin de sa vie pour y répondre, Larramendy argumente habilement que s'il ne s'était pas rendu aux *toberak*, d'autres y auraient chanté de façon autrement licencieuse et virulente (annexe 4).

## *Musiciens*

Jusqu'au début de la III<sup>e</sup> République, à Irissarry comme dans les villages voisins, la musique de danse est assurée au *ttuntun* ou "tambourin" (couple flûte-tambourin à cordes), violon et tambour. Les musiciens sont surveillés de près par les autorités, car associés au désordre potentiel. Le 8 avril 1854, le maire d'Iholdy demande au préfet d'accorder à Lagan, joueur de violon du village, l'autorisation d'exercer son office :

"(Le Maire) a l'honneur de vous exposer très humblement le sieur Lagan (Orisostome ?) qui désirerait exercer, comme par le passé, son état de joueur de violon dans le département des Basses-Pyrénées, et comme il ne peut se livrer à cet état sans votre autorisation, il vous supplie Mr le Préfet de vouloir lui délivrer l'autorisation qu'il sollicite, il se conformera ponctuellement au contenu de votre arrêté du 16 janvier dernier", et a ici signé : Lagan (...) Lagan est de bonne vie et de bonne mœurs et a été de tous les temps à l'abri de tout reproche<sup>23</sup>."

<sup>21</sup> *Eskualduna*, 8 novembre 1921.

<sup>22</sup> *Eskualduna*, 10 juillet 1925.

<sup>23</sup> Police : sous-préfecture de Mauléon. 2 Z 70 : 1848-1860, ADPA.

Le 17 février 1878, les gendarmes interpellent sur la place d'Irissarry Jean Castaing, joueur de violon venu de Jaxu à la demande de la jeunesse d'Irissarry, pour avoir joué la nuit sur la place. Sans doute s'agissait-il là d'une occasion carnavalesque. Des musiciens itinérants étaient aussi présents, comme le guitariste Parrau, dont le chroniqueur d'Irissarry dans *Eskualduna* relate l'emprisonnement pendant deux jours à Saint-Palais en 1924<sup>24</sup>.

Concernant les *toberak*, Hérèle évoque une flûte, un tambour et trois cuivres, sans distinguer les cavalcades d'Irissarry, de Louhossoa ou d'Urdos. Les *bertsu* de Larramendi de 1914 sont plus précis : sept musiciens, dont Faustin père et fils. En 1914, 1921<sup>25</sup>, 1928 et 1937an, c'est la musique de Garazi qui vient jouer pour les cavalcades, sous la houlette du maître Faustin Bentaberry. Faustin décède en 1936, et son frère, son fils et les autres musiciens (Manez Urruty, Etchebarne,...) continuent l'orchestre, et jouent à Irissarry en 1937. Selon un témoin, en 1937, les musiciens avaient dû se scinder en deux vu le nombre de danseurs.

La musique de Saint-Jean est également réquisitionnée à d'autres occasions que les *toberak*. Le 14 juillet 1908, les républicains d'Irissarry engagent les musiciens, et, selon le chroniqueur ironique d'*Eskualduna*, peinent à les payer et à rassembler la foule des grands jours<sup>26</sup>. À Irissarry comme dans les villages voisins, le conflit entre cléricaux et républicains bat alors son plein. En septembre 1908, des élections se tiennent, et la tension est palpable à Irissarry. Quinze gendarmes sont présents sur la place le jour du scrutin. Le correspondant d'*Eskualduna* livre sa version des faits avec une neutralité toute relative : "*ceux qui voulaient trahir la religion l'ont fait. Pas les autres*"<sup>27</sup>.

#### *Bezituak – Le cortège*

La structure des cavalcades d'Irissarry est restée à peu près stable entre 1883 et 1937. Tous les costumés sont des hommes. Courriers et trompettes (six en 1937) à cheval ouvrent le cortège. Les trompettes sonnent pour le roi et la reine. Ensuite viennent, toujours à cheval, le capitaine et son épouse, le lieutenant et sa femme, le roi et la reine (particularité d'Irissarry), les gendarmes. Puis un premier groupe de danseurs "volants" (*bolantak*) ; à cheval. En 1937, leur casque est différent de celui des volants à pied. Suivent quelques danseurs *kaxkarot* à cheval.

Le groupe des danseurs à pied est ouvert par le tambour-major et les sapeurs (six en 1937) de la Fête-Dieu. Viennent ensuite les volants (meilleurs danseurs, trois devant puis par deux). Suivent les dames sauvages (*basandereak*), le Monsieur et la Dame, les *kaxkarot* (avec des bérets) ; les dames blanches (ou dames "de la ville", par opposition aux dames sauvages). Durant la *kaxkarot martxa* (défilé), les dames blanches se saluent au lieu de sauter. Le tambour-major (Pochelu en 1937) dirige la musique.

La cour du tribunal suit les danseurs : juge, avocats, huissier. L'huissier se doit d'être lesté, il saute en permanence de sa monture. À Louhossoa, l'huissier était finalement jugé, condamné à mort, exécuté d'un coup de fusil, puis ressuscité, ce qui marquait la fin de la représentation. Nous n'avons pas repéré de cérémonial équivalent à Irissarry. Des personnages singent les sujets du charivari.

Les comparses (*zirtzilak*) suivent le tribunal. Leur troupe est une caricature du beau cortège, avec capitaine, drapeaux et makilari. Puis viennent les petits métiers : chaudronnier, maquignon, l'ours et son montreur, des clowns (1937), le maréchal-ferrant, la fileuse, le

<sup>24</sup> *Eskualduna*, 5 septembre 1924.

<sup>25</sup> *Courrier de Bayonne*, 15 novembre 1921.

<sup>26</sup> *Eskualduna*, 24 juillet 1908.

<sup>27</sup> *Eskualduna*, 25 septembre 1908, traduit du basque. Voir aussi 8, 15 et 29 mai 1908 à propos de la corruption électorale.

seigneur bohémien avec sa troupe, les tanneurs (1921), le forgeron (1921), un soldat allemand (1921). L'un des *zirtzil*, sorte d'homme sauvage, a de la cire noire sur le visage, une ceinture de piments rouges, des plumes sur la tête et menace d'embrasser ceux qui ne le gratifieront pas d'une obole<sup>28</sup>. Les artisans miment leurs métiers respectifs, de façon comique. En 1928, le capitaine des *zirtzil* est surnommé "Domingu Mamu", et il harangue les *zirtzil* selon la formule suivante (entretien), à connotation carnavalesque :

"Garde à vous les zirtzil  
Ni niz zirtzilen kapitaina  
Egun goizean oren batian ari nintzen  
Etxe gibelian kakiten  
Orai dute denek jakiten!  
Garde à vous les zirtzil,  
En avant marche!"

### *Déroulement*

En 1928 et 1937 (et probablement pour les autres cavalcades), les courriers se rendent dans les communes environnantes pour annoncer la cavalcade, avec quelques danseurs. Tous les acteurs se retrouvent en début d'après-midi au quartier Zelai, d'où partira le défilé en *bolant dantz*a. Le cortège fait plusieurs fois le tour de la place, en passant à chaque fois sur l'estrade, cavaliers compris. Les sapeurs se placent aux quatre coins de l'estrade. *Koblari*, juges, danses et comparses alternent leurs numéros. Le tribunal envoie des courriers à la recherche d'éléments nouveaux. Le juge finit par condamner les sujets. En 1937, Piarres le meunier joue le rôle du sujet. Le juge le condamne à dormir sur l'eau pendant deux ans. La sentence vise avec humour le métier de l'acteur, et non pas la victime elle-même. Les *bertsulari* ont le dernier mot, une dernière danse exécutée par les acteurs précède le bal public.

La cavalcade d'Irissarry du 14 juillet 1903, qui réunira au final 100 acteurs, 1000 spectateurs sur les gradins, et presque autant sur la place<sup>29</sup>, se déroule selon le programme suivant :

"Irissarry. Grande cavalcade (14 juillet)

- 8 h. Du matin : salves d'artillerie
- 9 h. Passe rue par l'orchestre
- Une heure soir : départ de la cavalcade du quartier Celhay. Défilé sur la place du jeu de paume
- Deux heures : séance récréative. Représentation donnée par le célèbre Haltchou et sa nombreuse troupe dont la réputation n'est plus à faire
- Danses et sauts basques, exécutés par les jeunes gens richement costumés, au XVII<sup>e</sup> siècle
- Concours d'improvisations. Assaut donné par les deux meilleurs poètes basques
- Le soir bal champêtre sur la place du jeu de paume
- N.B. Des voitures spéciales assureront le service de tous les trains<sup>30</sup>"

Les manuscrits de Georges Hérelle contiennent un compte rendu détaillé de la cavalcade du lundi de Pâques de 1914<sup>31</sup>, que l'on citera assez longuement ici étant donnée la qualité de ses observations :

---

<sup>28</sup> Le même personnage, menaçant le public avec sa poêle, apparaît dans les *tobera mustrak* d'Itxassou. Le piment semble également avoir une symbolique charivarique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, il est courant à Garazi et Baigorri de brûler du piment sous la fenêtre des sujets.

<sup>29</sup> *Eskual Herria. Le Pays Basque*, 25 juillet 1903

<sup>30</sup> *Eskual Herria. Le Pays Basque*, 11 juillet 1903.

Le charivari vise un veuf qui se marie pour la quatrième fois. La cavalcade a été précédée d'un charivari nocturne pendant un mois. Les acteurs se répartissent en deux groupes : *“l'un représente la partie brillante de la population, l'autre la partie grotesque et misérable : le second groupe est en quelque sorte la parodie du premier”*

#### **Composition du défilé :**

- Gendarmes à cheval : font la police, en costume de vrai gendarme ;
- 4 vrais gendarmes à pied ;
- un capitaine à cheval (en costume à peu près exact d'infanterie de ligne), avec sa femme en amazone ;
- le lieutenant à cheval ;
- cavaliers, l'un en uniforme d'infanterie, l'autre de chasseurs, et qui portent des clairons ;
- 2 porte-drapeaux (grands drapeaux tricolores) à cheval ;
- les cavaliers en costume basque, qui se divisent en 2 pelotons : a) 8 en blanc, avec des bandes rouges et or au pantalon blanc, ornements d'or sur le plastron, ceinture d'un rouge violet, brassards en rubans de couleur.  
Énorme coiffure : 35-40 cm. *“le corps de la coiffure est garni de papier doré, très brillant au-dessus duquel s'élèvent trois plumets rouges et blancs ; sur le corps de papier doré par devant divers ornements d'or et un miroir carré qui scintille”*. Garniture de rubans derrière ; b) les autres habillés de blanc comme les cavaliers qui les précèdent, avec bandes rouge et or sur le pantalon, ceinture rouge violet, béret rouge à gland tricolore. Garniture de rubans flottants attachés aux épaules. Ces cavaliers sont ensuite descendus de cheval pour danser.
- Danseurs à pied : blanc, béret rouge, ceinture violette, cravates rouges, brassards en rubans de couleur, etc. garniture de rubans dans le dos *“qui flottent jusqu'à la ceinture et quelques fois jusqu'à la hauteur des genoux”*. Tous tiennent *“un petit bâton, garni de bandes de papier multicolore et terminé aux deux bouts par des bouquets de papiers multicolores”*. Le devant de la chemise blanche est très richement orné d'une multitude de petits bijoux d'or, disposés à peu près comme trois rangées de boutons : ce sont surtout de petites broches, des chaînes d'or, des médaillons etc. Aux pieds : *“espadrilles blanches, avec petits grelots ou noeuds de petits rubans, boufettes, etc. les rubans attachés de l'une jusqu'à l'autre épaule, au bas de la nuque, sont tenus par un galon d'or”* ;
- un capitaine de pompiers à pied (costumé au naturel) ;
- femmes à cheval (l'une en rose comme les femmes turques des pastorales, l'autre costumée de blanc avec gaze bleue comme les femmes chrétiennes) ;
- plusieurs femmes à pied dont quatre assez burlesquement vêtues : robes à 6 volants rouges, bleus, blancs, jaunes, etc., châles espagnoles à longues franges de soie, chapeaux excentriques (l'un avec 2 énormes ailes vertes), et les cheveux épars sur les épaules ;
- trois couples homme et femme (en costume blanc de mariée ? ou de bourgeoise). Ces couples se sont promenés gravement pendant toute la durée de la représentation, sans prendre aucune part directe à la fête. *“Ne représentent-ils pas les trois premiers mariages du sujet ?”* ;
- sapeurs : 6 miroirs carrés. Tablier : orné de galons et de rubans avec un semis d'étoile d'or qui leur couvre la poitrine et descend presque jusqu'à leurs pieds. Hache en bois ;
- huissier : vieil homme sec, très bon sauteur. Costume grotesque mi-parti rouge et blanc, à queue de pie. Sur la tête un bicornes rouge et blanc ; sous le bras, un gros volume qui représente le code (c'est un personnage ridicule) ;
- un cantinier : habillé en soldat et une cantinière (costume des cantinières de régiment). Dans une petite voiture recouverte d'arceaux de feuillage et de fleurs ;

---

<sup>31</sup> G. Hérelle, « Mes notes sur la parade charivarique d'Irissarry, 13 avril 1914 », fonds Hérelle, Mss. 114. Fonds patrimonial, Médiathèque municipale de Bayonne. Voir également *La petite Gironde*, 18 avril 1914.

- les deux sujets : assis l'un à côté de l'autre dans une voiture découverte. *“Pendant toute la représentation, en se promenant autour du théâtre dans leur voiture, ils se causaient amoureusement ou faisaient des mines, avaient des tics imitant sans doute les personnages réels”* ;

- la justice : quatre juges en robes noires. L'un des juges est le facteur des postes.

La seconde partie du cortège, les va-nu-pieds, les justiciables, ne paraîtra que vers le milieu de la représentation.

#### **Arrivée de la 1<sup>re</sup> partie du cortège (à 14h30) :**

1. la bande du capitaine ;
  2. lieutenant, des cavaliers en uniformes militaires, des clairons ;
  3. les 4 sapeurs ;
  4. cavaliers en costume basque, habillés de blanc avec haute coiffures d'or à plumets ;
  5. une troupe de danseurs à pied. Plusieurs drapeaux qui s'agitent ;
  6. des femmes à cheval, des femmes à pied ;
  7. une nouvelle troupe de danseurs à pied, nouveaux drapeaux, femmes à pied, etc ;
  8. l'huissier ;
  9. la voiture où sont les sujets, suivis des gendarmes ;
  10. des couples de messieurs et dames ;
  11. le cantinier et la cantinière dans leur voiture ;
  12. la justice dans un landeau ;
- Etc.

Les danseurs n'entrechoquent pas leurs bâtons ornés. Tous dansent “la morisque”, font le tour de la place puis passent tous sur la scène, montant par un plan incliné et redescendant de l'autre, second tour de la place. Les gardiens de la scène “sapeurs”) sont à leur poste. Il y a sur la scène divers personnages et beaucoup d'acteurs sont restés parmi la foule continuant à danser dans la partie haute de la place. Les voitures ne passent pas sur l'estrade. Cohue. Les faux gendarmes écartent la foule avec leurs chevaux.

#### **Représentation :**

- improvisateurs<sup>32</sup> ;
- puis danse sur l'estrade et en bas ;
- puis nouvelles improvisation ;
- puis nouvelles danses sur l'estrade et en bas.

(Une danse suit chaque improvisation.)

Tout le monde descend de l'estrade en dansant. Cette partie de la représentation est finie.

#### **Entrée des personnages comiques :**

Tout à coup, irruption d'une bande de gueux (...)

Les principaux :

- 2 gendarmes ridicules en guenilles, montés sur de misérables ânes ;
- Un tambour (correspondant à la musique de la cavalcade) mais avec un vieux shako de garde national, un uniforme ridicule, une vieille caisse qu'il bat à contre temps de la façon la plus maladroite ;
- 2 paillasses *“l'un affublé de je ne sais quels oripeaux a sur la tête une espèce de casque en papier très haut, rouge et blanc”* ;
- Un ridicule tambour major avec une sorte de mirliton en guise de canne !
- 2 ou 3 vieilles grotesquement affublées, avec des quenouilles sous le bras ;

---

<sup>32</sup> Hérèle précise cependant *“je ne comprends pas ce qu'ils disent”*.

- Un turc à turban rouge et blanc ;
- Un chaudronnier avec un vieux chaudron sur le dos ;
- Un cantinier et une cantinière ridicules dans une vieille voiture à âne ;
- Une troupe de 8 à 10 jolis petits mulets et de 4-5 petits ânes galeux ;
- 2-3 garçons avec des plumes de poule plantées tout droit sur un vieux chapeau ;
- Des maquignons en longue blouse bleue avec de grands chapeaux de feutre gris, le fouet à la main ;
- Un facteur rural (en costume naturel) ;
- Un ours et un montreur d'ours ;
- Des maréchaux ferrants, avec le marteau et la tenaille à la main, qui comme dans les mascarades vont quêter en offrant aux gens des gradins de les ferrer et en donnant des coups de marteau sur les planches ;
- Une espèce d'homme sauvage, en guenille qui s'est mis du goudron sur la figure et aux poignets et qui a collé des plumes de poule sur le goudron.

Installation du tribunal : *“Les juges escortés de nombreux danseurs qui dansent rentrent en voiture dans l'enceinte, font le tour de la place, montent sur l'estrade et s'installent autour d'une table carrée. L'audience va commencer. Il y a sur l'estrade beaucoup de gens, des acteurs, des gendarmes, l'huissier, des justiciables. De sorte que dans le public des gradins on ne voit ou n'entend pas grand chose. (...) Presque tous les gueux du second cortège sont des justiciables, que l'huissier va assigner, que les gendarmes amènent de force, qui résistent, se battent, poussent des cris, etc. il est probable que ce que l'on dit dans chacun de ces procès a un caractère satirique. Au moment où on juge les maquignons (espagnols ou béarnais ?) je remarque qu'on fait monter devant le tribunal les 2 troupes de mulets et d'ânes, ce qui produit une cohue, une bousculade. Il me semble qu'on a commencé par juger au moins 8 ou 10 affaires, avec fuites d'accusés, poursuites, etc.”*

Intermède : danse générale sur la scène et sur la place. Il y a partout un pêle-mêle de bêtes et de gens ; Puis on recommence les improvisations chantées et les bêtes descendent de la scène : *“presque tous les gens qu'on juge sont costumés en étrangers (les maquignons, les femmes espagnoles (ou américaines ?), un personnage qui est peut être un anglais, etc. mais on juge aussi deux paysans basques, qui se querellent devant le tribunal, se bousculent, résistent aux gendarmes, etc. l'huissier se multiplie.”*

*“Enfin les gendarmes amènent devant le tribunal les 2 sujets. Mais ce jugement précédé de chants improvisés passe à peu près inaperçu comme ceux qui l'ont précédé. Une ou deux fois pendant ces longs débats judiciaires, le long cortège dansant s'est mis à évoluer autour de la place : une fois il est même sorti de la place et a fait ensuite une rentrée dansante, analogue à l'entrée principale ; il a monté sur l'estrade et est venu danser devant les juges, puis est reparti par l'autre côté de l'estrade. Quand tout cela a été terminé, les improvisateurs, du haut de l'estrade se sont mis à improviser face aux places réservées, des couples qui s'adressaient aux personnes distinguées, au percepteur, au médecin, etc. je crois qu'il y a eu aussi des couplets un peu satiriques. Cela a duré un bon quart d'heure. La fête a pris fin vers 5 h.”*

Les précieuses observations d'Hérelle ne disent rien en revanche sur les improvisations des *koblari* et des juges, l'observateur ne comprenant pas le basque.

## Danse

*“Irisarrin lakhet dutela dantzan artzea<sup>33</sup>”*

<sup>33</sup> “À Irissarry, on aime la danse” *Eskualduna*, 1904.X.28.



Les *toberak* de 1937 sont organisés en particulier par 4 personnes ayant l'expérience de la cavalcade de 1928 : B. Larrabure, fabricant d'espadrilles à Ttanttotehia, le cordonnier Etxandi (pour les danses), le menuisier Bordagary et le drapier Goyhenetche (Lekumberri, 1983). Nos témoignages signalent la réputation de danseurs de la maison Lapitzea. Larrabure joue aussi du tambour, et il fera danser l'ours durant la cavalcade, aux côtés des *zirtzil*. Sans doute s'agit-il là du même Larrabure, fabricant d'espadrilles, qui fut l'un des principaux informateurs de J.-M. Guilcher lorsqu'il enquêta à Irissarry. À la Fête-Dieu d'Irissarry de 1908, après vêpres, 60 soldats donnent les sauts basques annoncés par le tambour Larrabure<sup>34</sup>, probablement un parent du précédent. Les danses ont aussi été enseignées par Antton Irigoïn<sup>35</sup>.

La danse reine des *toberak* est la *kaxkarot dantza* ou *bolant dantza*, dont J.-M. Guilcher a recueilli une version propre à Irissarry, ainsi que les sauts basques. Sur la scène, les danseurs exécutent la *kaxkarot dantza*, qui correspond au *lauetan erdizka* dansé aujourd'hui à Garazi en début de cavalcade, sur l'air des satans de pastorale<sup>36</sup>. On nomme par ailleurs *lauetan erdizka* à Irissarry la suite jouée aujourd'hui communément à la fin des *mutxikoak*. Par ailleurs, des "entrexatak" aujourd'hui associés à Garazi-Baigorri dans les danses *Eskualdunak – Sorginak* étaient exécutés séparément dans les *toberak* d'Irissarry (Guilcher, 1984)<sup>37</sup>.

### 3. Autres traditions dansées d'Irissarry

#### *Fêtes patronales*

Les sauts basques ont toute leur place lors des fêtes patronales, en tant que défis ou jeux de mémoire. Jusqu'aux années 1960, ils sont donnés à Irissarry rituellement après la messe, et ouvrent le bal de l'après-midi immédiatement après la partie de pelote. Les meilleurs danseurs se passent de l'annonce des pas. Les 29-30 août 1920 se tiennent à Iholdy les derniers jeux floraux d'Abbadie, qui coïncident avec les fêtes du village. Deux concours de sauts basques sont organisés : l'un ouvert à tous les bas-navarrais, l'autre réservé aux seuls danseurs du canton d'Iholdy. Nul doute que les *Irisartar* ont dû participer à l'exercice, dont nous n'avons pas le détail des résultats. À la Madeleine en 1908 se tiennent des concours de *koblari* et de sauts basques. Le concours de danse se tient en deux temps : les anciens dansent d'abord sans que le violon n'annonce les pas, puis les jeunes font l'objet d'un concours séparé. L'on sait, du témoignage de Graxien Bordarrampé, grand danseur de sauts basques d'Iholdy, que le violoniste et clarinettiste de Saint-Jean-le-Vieux, Jean Othéguy "Landaburu" (1875-1957) jouait régulièrement dans les années 1930 dans la région d'Iholdy des sauts aujourd'hui peu usités (*Lapurtar luzeak, Ainhoarrak, Azkaindarrak*) ou oubliés (*Iholdiarrak, Musukurak, Landibartarrak,...*). M. A. Sagaseta note que Landaburu possédait également à son répertoire un énigmatique *Irisartarrak*, dont ni la musique ni les pas ne nous sont parvenus (Sagaseta, 2011, p. 112).

Le style d'exécution des sauts basques d'Irissarry, de par les démonstrations qui ont pu nous en être faites, semble se situer au confluent des styles d'Hélette-Iholdy et de Garazi-

<sup>34</sup> *Eskualduna*, 3 juillet 1908. Selon M. A. Sagaseta (2011, p. 543), Pierre "Pialle" Larraburu, fils de Jean et Jeanne Lahargou (Irisarri Ttanttotehia, 1907-1973) avait une mauvaise vue mais une excellente oreille, et jouait du tambour, dans les villages de Garazi et des alentours.

<sup>35</sup> Guilcher signale également J.-B. Irigoïn, buraliste, né en 1901.

<sup>36</sup> Paxkal Landarretche, grand danseur de sauts de Mendionde, avait appris ces sauts à Irissarry.

<sup>37</sup> On trouve un modèle similaire en Baigorri et Arberoue. En Ostabarret en revanche, il est alors fréquent de faire appel à des danseurs souletins pour les *toberak* (Guilcher, 1984). Aux confins de la Soule, certains villages, comme Saint-Just-Ibarre durant le carnaval de 1902, représentent des mascarades du type souletin, avec danseur « *chibalet* » (*zamalzaina*) (*Euskal Herria – Le Pays Basque*, 11 janvier 1902). À Ostabat, en septembre 1902, la jeune femme donne une « pastorale » (*Le Journal de Saint-Palais*, n°39, 1910, in Aguergaray, 2008 : 37). Peut-être s'agissait-il de fait, et sous couvert de pastorale, de *toberak* ?

Baigorry. Les pas se font au sol, avec de rares entrechats (“*eta hiru*”). Quelques Irisartar ont appris les sauts basques auprès de Faustin Bentaberry à Ispoure avant guerre. Le pas *lauetan erdizka* est parfois donné en face-à-face par deux danseurs symétriques dans le cercle. Par ailleurs, une version de la gavotte est encore couramment exécutée à Irissarry dans les années 1950-1960.

La *dantza korda* (danse en chaîne ou danse longue) ne semble pas avoir été donnée lors des dernières cavalcades d’Irissarry. Cette danse a eu de son importance pour la représentation symbolique des ordres sociaux de la commune. À Irissarry, en 1893, à l’occasion des fêtes patronales de la Saint-Jean, une *dantza korda* exceptionnelle est organisée avec l’objectif affiché de renforcer l’unité du village :

“(…) La Saint-Jean, patron de la paroisse, a été célébrée avec un entrain non moins enthousiaste ; et les nombreux forains, venus de dix lieues à la ronde, ont pu contempler le magnifique passe-rues, fait, en plein après-midi, par plus de cent danseurs et danseuses, et dans lesquels des hommes de plus de soixante ans se mêlaient aux jeunes gens encore imberbes, et donnaient crânement la main à la compagne de leur choix. La cadence de ce cordon interminable harmonisait admirablement avec le son d’une musique déjà ancienne. Il nous a été donné aussi d’admirer en cette circonstance exceptionnelle l’agilité quasi-proverbiale du leader (si on peut s’exprimer ainsi) de cette manifestation vraiment patriotique, la belle prestance de ce père de seize enfants dansant en tête de la colonne et donnant la main à une jeune et gentille héritière ; et la tenue non moins correcte de cet autre conseiller municipal, également père de famille, qui formait l’arrière-garde de ce qu’on appelle dans le Pays Basque le *dantza khorda*. Cette réjouissance publique des temps jadis, qui ne revient sur le tapis que tous les vingt ou trente ans, avait été exhumée cette année, fort à propos, non pour diviser la population, mais bien comme le symbole de l’union et de la concorde (...)”<sup>38</sup>

Le *Courrier de Bayonne*, annonçant les toberak de 1937 se demande si la *dantza khorda*, “*que nous n’avons pas vue depuis longtemps*” y sera exécutée. À Bidarray, Itxassou, Hélette, Louhossoa, Macaye, etc., la *dantza korda* ou *dantza luzea* (danse longue) était donnée après vêpres le dimanche de la Fête-Dieu et de l’Octave. La danse s’ordonne alors selon une étiquette précise, avec une hiérarchisation des participants en fonction du rang de la maison ou - principe plus neutre - de l’alternance entre quartiers (Itxassou pour la Fête-Dieu, Valcarlos pour les fêtes patronales, Sare pour le carnaval). La *dantza luzea*, tout comme le branle de la mascarade souletine, est surtout un temps de formation et de présentation publique des couples potentiels. À Hélette, en 1857, Marianne Perisson, couturière de 26 ans, témoigne ainsi des tractations de préparation de la danse, qui commençaient dès le jeudi de la Fête-Dieu (*Besta Berri xahar*) :

“Dans la nuit du jeudi vers 11 h du soir Gratien Irusbehere vint dans la maison que j’habite pour me prier de faire la tête de la danse longue usitée à l’occasion de la Fête Dieu qui devait être célébrée le dimanche suivant et à la huitaine après. Je lui refusai ce service (...)”<sup>39</sup>

La *dantza khorda* a encore cours dans les années 1950 à Irissarry pendant les fêtes patronales comme dernière danse, récréative et non protocolaire, sur la place et de bar en bar. La *kaxkarot martxa* se donne également pour les fêtes, sur le fronton et dans les rues. Les quadrilles y sont également pratiqués.

<sup>38</sup> *Le Réveil basque*, 9 juillet 1893.

<sup>39</sup> Justice de paix du canton d’Iholdy, 13 août 1857, 4U 12 21, ADPA. Irusbehere, laboureur de 24 ans, reconnaît pour sa part s’être rendu à la maison d’Olha “*ayant besoin de faire quelque démarche pour avoir en qualité de danseuse Marianne Périsson*” (*ibid.*).

## Fête-Dieu

Les Fêtes-Dieu costumées se sont célébrées à Irissarry de façon similaire aux villages voisins, jusqu'au début des années 1950<sup>40</sup>. Ici comme ailleurs, la garde d'honneur constituée à cette occasion a pris au XIX<sup>e</sup> siècle le relais des milices locales d'Ancien Régime (Arbelbide, 2001). Les archives communales fournissent quelques mentions de cette pratique pour la période du Consulat. Les comptes de la commune entre 1802 et 1805 mentionnent les soldats de la Fête-Dieu, le tambour et le "tambourin" (entendre *xirula* et tambourin à cordes) et les frais d'auberge. À titre d'exemple, en 1803-1804 :

*"Liste des recettes et des dépenses faites par Guillaume Diriarit maire en sa qualité de maire depuis le 18 pluviôse l'an onze [7 février 1803] jusqu'au 28 pluviôse l'an douze [18 février 1804]*

(...)

11. *À la maîtresse d'Erregueteguy trois livres et douze sols, quarante sols pour avoir donné du pain, du vin à 4 personnes de la Garde nationale à la Fête-Dieu et 32 sols pour avoir logé deux soldats malades, et pour leur avoir donné à manger en passant de Bayonne à Saint-Jean-de-Luz : 3 § 12*

12. *au métayer d'Eliçaincingaray 32 sols pour avoir donné du pain et du vin à 4 personnes de la Garde nationale à la Fête-Dieu encore 1 § 12*

13. *À Martin Lamarque, 4 livres et 16 sols pour avoir donné du pain et du vin à 4 personnes de la Garde nationale à la Fête-Dieu encore et au tambour à dîner et à l'octave au tambour et au tambourin à dîner encore 4 § 16*

14. *À Dominique Biron maîtresse de la maison Etcheverry de la place 3 livres et 4 sols pour avoir donné encore du pain et du vin à 4 personnes de la Garde nationale et au tambourin à dîner 3 §4 (...)<sup>41</sup>*

Les comptes de 1802 mentionnent la poudre donnée aux soldats, et le fait que la répartition des soldats dans les auberges soit de la responsabilité des membres du conseil municipal :

*"Pour la poudre à brûler employée à l'occasion de la Fête-Dieu dernière et la dépense faite par la garde nationale à cette même occasion dans les cabarets où ils furent distribués par les membres du conseil municipal, la somme de 25 l. 60 centimes<sup>42</sup>."*

Malheureusement, les musiciens ne sont pas nommés. Ils pouvaient être extérieurs ou locaux. Les registres paroissiaux du XVIII<sup>e</sup> siècle mentionnent la maison Tamborindeguy, qui aura abrité sans aucun doute à l'origine un *xirulari* du village. Par ailleurs, un acte de baptême de 1744 mentionne un musicien du village : *"Dominique d'Echeberry, violon de son métier"*<sup>43</sup>. Enfin, un procès de 1906 signale un accordéoniste du village, Pierre Etchebehere.

Le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle fournit une mention plus inattendue de la Fête-Dieu. En 1852, le laboureur Jean Elissery est jugé pour avoir tiré par accident sur Marie Chateaufeu durant la procession, accident ayant entraîné la mort. Elissery est innocenté une première fois par le

<sup>40</sup> Voir, par exemple, *Eskualduna*, 17 juin 1938.

<sup>41</sup> Délibération conseil municipal 1790- an X. E dépôt Irissarry, 1D art. 1, ADPA.

<sup>42</sup> *Ibid.* La garde nationale sédentaire pouvait aussi servir à arrêter les bohémiens : *"(...) Payés à Dominique d'Izon cabaretière 5 l. 60 savoir 1 l. 80 aux personnes qui firent l'arrestation du nommé Cadet Bohémien et les 3 l. 80 restantes à 5 gardes nationaux audit jour de la Fête Dieu"* (comptes de 1803).

<sup>43</sup> 1 novembre 1774, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Irissarry, ADPA.

tribunal de première instance de Saint-Palais<sup>44</sup>, mais l'affaire revient devant le juge de paix d'Iholdy le 7 juillet 1853. Cette fois, la question est de savoir dans quelle mesure le capitaine de la jeunesse de la Fête-Dieu (Etchebehere en 1852) est responsable des actes de "ses" soldats. Le capitaine, à cette occasion, rappelle qu'il n'a pas les prérogatives d'un officier : "Attendu que si à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu, il commandait les honneurs armés formant l'escorte, il n'avait sur eux aucun commandement de droit : il n'était leur chef que par circonstance, donc sans aucune attribution militaire de discipline sur eux"<sup>45</sup>. Même si les gardes nationales rurales voient leurs fonctions progressivement s'effiloche jusqu'à leur disparition en 1870, leur fonction symbolique demeure intacte dans les villages. À Itxassou, la Fête-Dieu de 1862 donne lieu à des désordres au sujet de la nomination des officiers. L'année suivante, le sous-préfet rappelle au maire que la garde nationale n'existe plus qu'au titre de pompiers "dans les communes pourvues d'une lance à incendie"<sup>46</sup>, et que la procession gagnerait à la disparition de l'escorte d'honneur. Le maire, cependant, donnera toutes les garanties d'un bon déroulement, et la coutume pourra perdurer.

À Irissarry comme ailleurs, la fête profane aura au moins autant d'importance que la fête religieuse proprement dite. En 1893, ce sont 120 soldats qui "s'habillent" pour la Fête-Dieu, et qui, après vêpres, exécutent la *kaxkarot martxa* sur la place, avant de se positionner en cercle sur ordre du capitaine. Le chanter Justaboc donne alors des vers, alternés avec la musique (annexe 5)<sup>47</sup>.

La Fête-Dieu d'Irissarry aura son escorte jusqu'aux environs de 1950. Le cortège y est composé de façon similaire aux villages voisins : six sapeurs, officiers, porte-drapeaux, soldats, Suisses d'église, pas de coq (*oilar*) en revanche. Les sapeurs effectuent l'entrée de l'église en dansant et, selon la démonstration qui a pu nous en être faite, leur pas se rapproche davantage de celui qui peut être observé actuellement à Iholdy que du "pas du pèlerin" propre à Hélette et Mendionde. La tradition cesse lorsqu'un vicaire décide de lancer une batterie-fanfare, ce qui relègue sapeurs et soldats aux rangs de souvenirs. Selon certains témoignages, les costumes d'Irissarry auraient alors été donnés à Louhossoa.

#### *Autres occasions de danse*

La danse a longtemps été au cœur de la sociabilité d'Irissarry, à la place comme à l'auberge. Le 25 juin 1853, probablement durant les fêtes patronales, les gendarmes trouvent une quinzaine de jeunes hommes "dansant autour d'une chandelle" - vieille technique d'apprentissage des sauts basques - à l'auberge Laphitz à minuit<sup>48</sup>.

Les jeux d'auberge peuvent se terminer de façon moins pacifique. En 1906, durant la foire d'Irissarry, Baptiste Larronde, fils de Martintoene, décède suite à des coups de *makila* et de couteaux durant une rixe entre jeunes d'Irissarry et d'Iholdy<sup>49</sup>. Le drame avait été précédé d'une fête d'auberge, où les *Irisartar* avaient dansé au son de l'accordéon de Pierre Etchebehere<sup>50</sup>. Fête et violence se côtoient alors, ici comme ailleurs.

#### *Les volants du Baigura*

<sup>44</sup> Tribunal de première instance de Saint-Palais, 16 juillet 1852, 3U 5/672, ADPA.

<sup>45</sup> Justice de paix et simple police, canton d'Iholdy, 7 juillet 1853, 4 U 12/19, ADPA.

<sup>46</sup> Archives municipales d'Itxassou.

<sup>47</sup> *Eskualduna*, 16 juin 1893. Voir les chants similaires composés en 1912 par le curé Larroulet sur la Fête-Dieu d'Ossès ("*Lehengo bestaberriak*", *Herria*, 10 octobre 1993).

<sup>48</sup> 13 juillet 1853, Justice de paix et simple police, canton d'Iholdy, 4 U 12/19, ADPA. On trouve également beaucoup de mentions de danse pour les fêtes patronales d'Ossès (*Eskualduna*, 7 septembre 1923, 26 septembre 1930).

<sup>49</sup> Le scandale est alors multiplié à l'occasion des funérailles, par un litige entre le curé et la famille de la victime. Ces derniers avaient refusé de participer à la collecte destinée à compenser la perte de salaire du curé suite à la loi de Séparation (*Eskualduna* 23 et 30 novembre 1906).

<sup>50</sup> Tribunal de première instance de Saint-Palais, novembre 1906, ADPA.

Les *tobera mustrak* ne reprennent pas après la Deuxième Guerre mondiale à Irissarry, mais l'on trouve mention d'un groupe de danseurs du village, "*Baigurako bolantak*" (les volants du Baigura). En septembre 1949, le groupe se produit à Bayonne, et ressort pour l'occasion certains des costumes propres aux cavalcades d'avant-guerre : le tambour-major Mañech Paris guide la troupe, qui comprend quatre sapeurs, 9 volants, 14 *kaxkarot*, l'*ikurriña* porté par Martin Idieder (Agerrea)<sup>51</sup>. Ils se produisent le dimanche suivant à Irissarry. L'après-guerre voit se multiplier les groupes de danse dans les villes et les villages, souvent à l'ombre des patronages et des paroisses. À Bayonne, un concours de danse est organisé en juillet 1946 à l'occasion de la fête de la Jeunesse catholique. Le groupe de Bidarray remporte le prix des sauts bas-navarrais, au grand désarroi du groupe de Suhescun, qui soupçonne les juges d'avoir favorisé Bidarray pour avoir porté plus de rubans... Il ne faudra pas moins de quatre articles dans *Herria* pour que la polémique entre les deux villages s'épuise<sup>52</sup>. D'après les témoignages, l'enseignement des danses était alors assuré à Irissarry et Suhescun par l'abbé Irigoyen, originaire du village voisin d'Ainhice-Mongelos.

Sauts basques, danse longue, *tobera*, Fête-Dieu,... : Irissarry et sa région ont longtemps constitué un bastion des traditions dansées. Sans doute y aurait-il encore matière à investigation sur ce point. En particulier, nous n'avons pas, dans ce compte rendu descriptif, creusé la question de l'interprétation de ces différentes pratiques. En quoi les *toberak* renvoient-ils à une forme dégradée et folklorisée d'anciens mécanismes de justice communautaire ? Quelle est la signification profonde des cortèges de la Fête-Dieu en tant que dispositifs rituels civico-religieux ? Quel était le statut des ménétriers et maîtres de danses ? Autant de pistes pour une recherche qui devrait informer les démarches contemporaines de "maintien" ou de "reprise" de certaines de ces traditions. L'essentiel consiste, aujourd'hui comme hier, comme l'a souligné Mattin Irigoien pour les *toberak*, de veiller à ce "que l'on donne du sens à nos démarches" ("*eman diezaiegun sentsu gure urratseri*") (Irigoyen, 1999, 291).

## Sources

### Archives

- Médiathèque de Bayonne : Fonds Georges Hérelle Mss 110-Mss 114.
- Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques-Pôle d'Archives Pays Basque : Justice de paix canton d'Iholdy (1842-1916), Tribunal de première instance de Saint-Palais, Délibérations du conseil municipal d'Irissarry (1790-an X), Archives de la sous-préfecture de Mauléon.
- Martin Larramendy-ren bertsu bilduma (Eskualzaleen biltzarra).
- Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne : collection de photographies des *toberak* d'Irissarry de 1937.  
<http://www.museebasque.com/fr/collections-en-ligne>
- Collections de photos de J. Elosegi eta A. Idieder, *toberak* d'Irissarry de 1937.

### Presse

Eskualduna, Le Courrier de Bayonne, Euskal Herria-Le Pays Basque, Le Réveil basque, Herria.

### Entretiens (T. Lekumberri, X. Itçaina)

<sup>51</sup> « Irisarri. Gure jostetak », *Herria*, 29 septembre 1949.

<sup>52</sup> *Herria*, 8, 14 et 29 août 1946, 5 septembre 1946.

Graxien Bordarrampé (Iholdy, 1913-2004), Pierre Etchebehere "Herriesta" (Irisarry), Beñat Etcheverry "Fitero" (Irisarry, 1917), Aña Idieder (Irisarry, 1925-2011), Henri Haran "Bidaya" (Irisarry, 1923), Pierre Iribarren (Irisarry, 1929), Paxkal Landarretche (Mendionde, 1927-2008), Marie-Jeanne Otharan (Irisarry, 1929).

### *Bibliographie*

Aguergaray A. (2008), *Cent ans de Pastorales en Soule et dans les Pyrénées, 1901-2001*, Ciboure, Jakintza.

Arbelbide X. (2001), *Besta Berri*, Lasarte, Ostoa.

Charritton P. (1984), *Jean Etchepare mirikuaren (1877-1935) idazlanak. I. Euskal gaiak*, Baiona, Donostia, Elkar.

Charritton P. (1996), *Jean Etchepare mirikuaren (1877-1935) idazlanak. V. Euskalerriko bizia (1932-1935)*, Baiona, Donostia, Elkar.

Duny-Pétré P. (1996), *Xirula mirula*, Baiona, Eusko press.

Etchecopar-Etchart H. (2001), *Théâtres basques. Une histoire du théâtre populaire en marche*, Bayonne, Gatuzain.

Guilcher J.-M. (1984), *La tradition de danse en Béarn et en Pays Basque français*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1984.

Haritschelhar J. (2008), "Tobera mustrak Baigorri", *Bat Soziolinguistika aldizkaria*, n°67, 2008, p. 37-41.

Hérelle G. (1924), "Les charivaris nocturnes dans le Pays basque français", *Revue internationale des Etudes Basques*, 15(3), p. 504-522.

Hérelle G. (1925), *Le théâtre comique des Basques*, Paris, H. Champion.

Irigoiien M. (1999), "Tobera berriaz... Edo hobeki erran : gaurko toberaz", *Euskera*, XLIV, n°1, p. 283-291.

Ithurriague J. (1938), "Parades charivariques", *Gure Herria*, 18(3), p. 246-256.

Itçaina X. (1998), "Tobera-mustrak Lapurdi barnekaldean", *Sukil, cuadernos de cultura tradicional (Iruña-Pamplona)*, 2, p. 2-18.

Itçaina X. (2012), « Désordre public et ordre social. Charivari et politique en Labourd intérieur (XIX- XX<sup>e</sup> siècle) », dans L. LeGall, M. Offerlé, F. Ploux (dir.), *Le politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, XIX<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 189-208.

Itçaina X. (2010), "La mort de l'huissier. Les parades charivariques basques comme rites de diversion identitaire", in D. Darbon, R. Otayek, P. Sadran (dir.), *Altérité et identité, itinéraires croisés. Mélanges offerts à Christian Coulon*, Bruxelles, Bruylant, p. 353-368.

Lafitte P. (1948), *Piarres Ibarrarten koplak*, Baiona, Herria.

Lafitte P. (1972), *Mañex Etchamendy bertsularia (1873-1960)*, Tolosa, Auspoa, 1972.

Lekumberri T. (1983), *Etude sur les toberak ou parade charivarique. Enquête menée sur le village d'Irissarry*, Certificat d'ethnologie européenne et française, Université Bordeaux II.

Michel F. (1847), *Le Pays basque, sa population, sa langue, ses moeurs, sa littérature et sa musique*, Paris, Firmin Didot.

Oxobi, *Oxalde (1814-1897)*, Eskualzaleen biltzarrak ager-arazia, Bayonne, Imp. Le Courier, vers 1949.

Sagaseta M. A. (2011), *Luzaidoko ddantzak*, Bilbo, Gara.

Urkizu P. (1998), *Zuberoako irri teatroa. Recueil des farces charivariques basques*, Baigorri, Izpegi.

Vogel F. (1927), "Note sur la danse dans la région de Saint-Palais", *Bulletin du Musée basque*, n°3-4.

Annexe 1

**Irisarriko Toberetako kantuak 1883-an (Joanes Otxalde)**

*Chants composés par Joanes Otxalde suite à la cavalcade d'Irissarry de 1883*

(Source : Oxobi, 1949, p. 52.)

Airea: urso churia, errazu

Aurthengo ihautirian, Irisarri-ko herrian,  
Besta eder bat egin baitute gaztek elgarren artian;  
Holako guti gerthatzen baita  
Hoin justu lekhu batian

Arribatzian plazan, eder zen hango entrada;  
Musika eder kompleta bazen, oro behar zen bezala;  
Jende hainitzek erraiten zuten:  
Hauche da hau pasturala.

Jaun gazte bat: Kapitaina, ordre ederrekin jina;  
Iduri zuen hamalau urthez batallunian egona...  
Haren bestimenda fina  
Urhe zilharrez egina.

Berrogoi-ta lau dantzari: guziak ederki ari;  
Agur eder batzu egin dituzte, dantza artetik elgarri.  
Hainitz ziren maitagarri,  
Orok anaiak iduri.

Bazen hainitz kabalier, ikhustia baitzen eder:  
Atsegin frango egin baitute ikhusliar adichkider:  
Zaldi gainian, kurrier,  
Jeneralak bezain fier.

Beztiturik bazen egun pasaturik ehun lagun.  
Fama handi hau heda ditake Eskualherrietan urrun;  
Gaizkiko baikinen beldur,  
Amodioz oro legun.

Hori zen herriko besta, hortaz dudarikan ez da;  
Zahar gazteiek atsegin zuten zeren izan den onesta;  
Guziak baltsan ohoratzen tut  
Erran gabe bederazka.

Mandozain batzu azkarrak, iduri katalandarrak,  
Kuskulaz eta juarez beterik beren zaldien bulharrak;  
Harrabots horren indarrak  
Harritu ditu bazterrak.

Herriko jaun auzapheza, gizon perestu, onesta;  
Haren gostura egin izan du gazteriak atzo besta;  
Berak ere idukitzen du  
Zuzenbideko intresa.

Herriko buruzagiak: oi, lehen laborariak!  
Ohore hori ekhartzen baitu departamendu guziak;



Jaun Prefetaz onetsiak:  
Primaren garhait sariak.

Hainitz jende, urrundarik, ikhustera bazen jinik;  
Denbora huna izan baitugu, fortunak hala emanik;  
Ez dugu izan malurrik,  
Ez dugu deusen beldurrik.

Biba, biba Irisarri! oroz konpli dira jarri.  
Amodioa atxikazue, orai bezela elgarri.  
Lanean hemen naiz ari  
Zahar gazten zerbitzari

Annexe 2

**Irisarriko toberetako kantuak (1914)**

*(chants composés par Martin Larramendy suite à la cavalcade d'Irissarry de 1914.  
source: Eskualzaleen Biltzarra, Martin Larramendy-ren bertsu bilduma, s.d.)*

1.

Besta xoragarri bat aurten Irisarrin  
Bazko biharamunian herriak du egin  
Zortzi hogoi beztitu jauntzi ederrekin  
Pentsa zer batailluna duten elgarrekin

2.

Hango unionia hain da xoragarri  
Edozoin kolore lotiak elgarri  
Herria ohorian han dute ezarri  
Heien pare guti da biba Irisarri

3.

Bazkal eta "Zelaira" bildu ginen oro  
Hantik plazan sartzeko oro lerro lerro  
Denbora ere hauta ez busti ez bero,  
Holakuan gizonak badu delibero.

4.

Delibero hoberik nun da ikusiko  
Denbora berriz ari hekien aldiko  
Lehenik eman ziren berrogoi zaldizo  
Ederragorik aise ez baita jalgiko

5.

Ehun bolant ondotik uste dut ederrak,  
Kanpotiarrik gabe oro herritarrak,  
Zangoak arin eta xuxenik bizkarrak,  
Dirdiran zabiltzaten urhe eta zilharrak

6.

Kapitain bat bazuten biziki xarmanta,  
Hura baino hoberik etzioten hauta,  
Beldurrez egin dezan zerbaitetan falta,  
Hastetik fini arte segitu du besta.

7.

Haren ondotik berriz jaun ofizierra,  
Hura ere karguko gizon bat ederra,  
Biek ere bazuten behar den manera,  
Parian zabilaten madama bedera.

8.

Heien madamak ere zabilzan oneski  
Iduri andre purrak hain ederki bezti  
Sinesaraz zitaken etzakien bati  
Gizon bilakatzeko buluztia aski.

9.

Zazpi musikari aire ederrekin  
Faustin aita semiak beste bostekin  
Hastean xoragarri finitzean berdin  
Heien aditzeak han bazuen atsegin.

10.

Berekin bazituzten bi koblari ere  
Bat Larramendy eta bestia Larralde  
Bere ahal guzian harizan dirare  
Bestaren laudatzeko etziren ahalge.

11.

Bazuten mintzatzeko aski borondate  
Jendek ixiltasuna beiratu balute  
Bainan jende bildu zen plaza arrunt bete  
Batzu beti elhaka nekez entzun daite

12.

Hogoi zirzil jin ziren ondotikan berriz,  
Hek ikusi orduko jende guzia irriz,  
Batian xutik eta bestian eroriz,  
Etziren ihalozka zikin beldur lohiz.

13.

Beren kapitaina han manatzen orori  
Harek bazakien nun behar zen erori  
Etzituen utziko izan balitz lohi  
Gizon kaskokua da luze bezen lodi.

14.

Zirtzilen kapitaina da gizon segura  
Bazakien hain ontsa tropa noiz manobra  
Poxuluan zirela zuenian beldurra  
Gomendatzeko laster joiten zuen laburra.

15.

Jostatzekeo manera bazen ainitz grado  
Nihun ez dut ikusi han baino gehiago  
Gero tranparat jin ziren asto eta mando  
Heiekin kalapitan tratulari frango.

16.

Asto tratulant hura zuten hango beso motza  
Besoa falta bainan sano du bihotza  
Tema baitu astoak gogoaren bortxa  
Tranparat nehola etzizazken altxa.

17.

Astoak eman ditu estekan birazka  
Kopeta hun bat zuten elgarri tiraka  
Koblariak lagundu beldurrez eskapa  
Gero hasi zitzaizkon berari koplaka.

18.

Kobla hau eman dako eihalarrekoak  
Hok biak saltzen batzu inentzu diruak  
Salbu arima eta kanbio figurak  
Temaz ez ote zaizte anaiak hiruak

19.

Gizona mementuan etzen jostagura  
Alta errepostuak prest ditu ardura  
Ala eztaikit etzaiken mentura  
So bihurri batekin juan zen tratura

20.

Guziak jostaturik gustu ederrian  
Jendia partitu zen ilun nabarrian  
Han daukute bakia markatu klarrian  
Zer etsenplu ederra Eskual Herrian.  
Martin Larramendi

Annexe 3

**1937ko toberak Irisarrin**

*(chants composés par Jean-Pierre Larralde "Panpale" suite à la cavalcade d'Irissarry de 1937*

*source : (Lekumberri, 1983).*

Hemeretzi ehun eta hogoi ta hamazazpian  
Besta eder bat bazen Eskual Herrian,  
Urozko Mendekoste biharamunian,  
Aruak huts eginik ondoko igandian.

Toki maitagarria huna Irisarri  
Herri huntan ginuen besta eder hori  
Zer plazerra behatzia holako tropari,  
Hiru ehun bat hurbil lotuak elgarri.

Zelaitikan plazara ginenian etorri,  
Jendia bildua zen alkiak ihaurre,  
Ohartu zirenian holako tropari  
Denak esku zartaka "biba Irisarri"

Kapitain bat zen erne ta xarmanta,  
Bere gradoko uste dut bai segur plaxenta,  
Ongi jua zitzaien dantzi distiranta,  
Troparen manatzeko gerrian ezpata.

Kapitain anderea erreginaren pare,  
Honeski beztitua urgulurik gabe,  
Xuxen bazabilan zaldia ere,  
Merezi zuen bezala izan zuen ohore.

Irisarriko guziek batasuna badute  
Zaharrek gazter erakusten daukute,  
Bertze herritan ere holakorik balute,  
Bertze trankiltasunik herrian lukete.

Jean-Pierre Larralde "Panpale", 1937

Annexe 4

**Udako egun garbi batean (Larramendiren azken bertsuak)**

*(Derniers chants composés par M. Larramendy  
source : Eskualzaleen Biltzarra, Martin Larramendy-ren bertsu bilduma, s.d.)*

Udako egun garbi ikus zagun iguzkia  
Hari konpara ahal ditake gure munduko bizia  
Goizean flako zortzietako lurra berotzen hasia  
Hameketarik biak arte du bero azkarren kolpia  
Hantikan harat flakatuz doa arratseko itzalia

2.

Eni ere orai abiatu zaut iguzkiaren itzaldura  
Ez arras ilun zerratu baina araztiritako hura  
Han edo hemen badut ardura nunbait zerbait arrangura  
Urrats guti dut lehen bezala egiten ene gostura  
Kontsolatzen nau iten duela goizik sortzeak mundura

3.

Goizik sortzeko nuen ordena erran behaut gauza dena  
Laugarren lerroari ere ja kendua diot laurdena  
Eta ez beiratua izana anitz jendek dakitena  
Aspaldian nork ez du entzuna Larramendiren izena  
Zonbait koplare badut emanik lagundu nahiz zuzena

4.

Zuzena beti laguntzeko nik badut aski borondate  
Jaun ertor batek hau erran zautan duela berrogoi urte  
“Larramendi, zuk, Libertimendu, Karrus eta Santibate  
Guzietara joan behar duzu galdegiten bazaituzte  
Galdegin eta errefusatuz hoben gehiago zinuke”

5.

Eman niroen errepostua serio behatuz begira  
“jauna, zu ganik ateratzeko solas hoi anitz haundi da  
Bedi danikan apezzeria hor gibeletzen ari da  
Zuk eni hola kontseilatzea eskandala den tokira  
Otoi hobeki esplika zazu finean mintzo bazira”

6.

“Zinez mintzo niz sinets nezazu gogoetak untsa eginik  
Zu ez joaneta ez dir egonen bilatu gabe bertzerik  
Eta menturaz zer jalgiko da ordain jinen dena ganik  
Aldiz plazetan haur anitz bada guzier beha dagonik  
Eta zu joanez nehorek ez du entzunen behar ez denik”

7.

Solas horiek sartu zauzkitan barna gogo bihotzetan  
Geroztik huna erabili naiz galdegin nauten plazetan  
Ahal bezenbat xuxen mintzatuz jalai tudan solasetan  
Zorigaitzez balinbazen norbait behar etzen urratsetan  
Hek xuxentzeko nik zirto zenbait eman izan dut artetan.

8.

Zirtoak eman izan tut bainan nahiz makurrak xuxendu  
Iduri baitzaut jaunak hortako dautala eman talendu  
Ene erranen gatik enetzat norbaitek herrarik balu  
Bihotzetik dut galdatzen orai guziera barkamendu  
Denekin bake nahi bainuk hil eta zerurat heldu.

9.

Jainkoak eni eman izan daut anitz egun alegera  
Askotan denek jostarazten ni, oro irriz eni beha  
Orai adinak eta ez untsa neramate gain behera  
Hedatzen delarikan berria joan naizela bestaldera  
Jostaraz sari in dezatela enetzat otoitz behera [bedera?]

10.

Utzi behartzen zautalarikan ene lurreko bizia  
San Joseperi galdatzen dakot hiltze hun baten grazia  
Otoiz ene zain ernerik dagon aingeru begiralea  
Otoizten ere dut ararteko oi Anderedena Maria  
Zeruko jaunak ni jujatzean har dezan ene aldea.

Martin Larramendy

Annexe 5

**1893eko Pesta Berriak Irisarrin -la Fête-Dieu de 1893 à Irissarry**  
(source : Eskualduna, 16 juin 1893)

1.

Merezi tuzu phersuac  
Zuc aurthen, Irisarri;  
Admiratu du munduac  
Zuc egin Phesta-Berri,  
Oro ginen choratuac  
Gauzac ikhusteari;  
Onhetsi duke zeruac  
Batasun eder hori!

2.

Utz ditzagula bideco  
Aldare dirdirantac  
Halaber leihoetaco  
Edergailu charmantac  
Bi herronca luzetaco  
Churiz-bezti modestac;  
Harmen pean miresteco  
Herrico ehun aitac

3.

Lehen agurra zuretzat  
Dut, *Migel Laranborda*:  
Soldadoen capitaintzat  
Zutaz hoberic non da?  
Hirur hogoi primadentzat  
Gordin zaude'ta chuta;  
Etzare manuarentzat  
Zu batere marhanta!

4.

Aitzindarien peco  
*Errecalde* lerdena;  
Aldiz haukien ondoco  
*Arbeletch* gorphutz fina;  
*Lekhunberric* sarjant'aco  
*Etchechouri* laguna:  
Denac, tropen bidaltzeco,  
Hauturic ederrena!

5.

Non aurkhi bi banderari  
Han zirenen pareco?  
*Ithurbide*, *Auztearti*,  
Zer gizon martchaco!  
*Cotte'ta Ithurralderi*  
Junta *Herriest*, *Pachco*:  
Prima laur jaun haukieri  
Pabillun ekhartceco!

6

Gora dira sei zaphurak



Jendec ezagutzeco;  
Amentzat zer unithaurrac  
Khilutaric hazteco!  
Gurtzen zituzten buruac  
Athetan pasatzeco:  
Juan zaizcote sos ederrac  
Tablier erosteco!

7

Nor da berriz tambour-major  
Beso hain biphil hori?  
Ez ditu hezurrac gogor,  
Nahiz ilea churi.  
*Bidelia* ez da nehor  
Zu bezain chuchen ari  
Adirazteco: "Berma hor!"  
Makhilaz musicari.

8

Elizan suis bat ederra  
Ikhustea zait lakhet:  
Zoin zinen suisa superra  
Ilgandean, *Zokolet*!  
Seculan balitz beharra  
Entzunaraz dezaket  
Duzula-neurri hazcarra  
Catedraleco bouquet.

9.

Lur lantzale, tratulari,  
Bolanjer, menuzerrac  
Soldado zarozcu jarri:  
Etziren gizon tcharrac!  
Espartin egiteari  
Jarraitzen harginac;  
Thindatzaile, harotzeri  
Segi eiherazainac.

10.

Oroc anaïac iduri  
Maipulisa beltzetan.  
Pantalonac denec churi,  
Cocarda bonetetan;  
Harmac dirdiretan ari  
Gucien sorbaldetan:  
Osoko zen miragarri  
Zoin nahi den begitan!

11.

Urhatsa denec batean  
Prunki zuten egiten,  
Atabalean jo ernean  
Norc hobeki picatzen;  
Aitzindarien manuan  
Oro, tanc, han gelditzen

“Genou terre”co oihuan  
Denac umil ukhurtzen.

12.

Zueri beraz ohore,  
Irisartar zaharrac;  
Ez du herria batere ttipitu zuen obrac;  
Jaincoac badaizcu ere  
Deitzen gure indarrac,  
Badituzte bethi bere  
Irisartar zaharrac.

*Justaboc*